

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 7 février 2023

Délibération n° : 23-02-11

9.1 Autres domaines de compétences des communes

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ ANNUEL DES SAVEURS ET DE L'ARTISANAT

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du premier février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Robert VANOVERSCHELDE – Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Grégory SPYCHALA Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

Étaient excusés

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Étaient absents

François STASINSKI - Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Léa DEQUAYE - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes Pour : 18

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser un marché des Saveurs et de l'Artisanat une matinée par an en avril sur le parking des 4 chemins.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des tonnelles seront installées, permettant la vente de produits artisanaux et régionaux alimentaires (bières, miel, tartes, viandes, fromages, légumes...) et non alimentaires (bougies, plant à repiquer...) par des producteurs fermiers et des commerçants.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir un règlement intérieur afin de fixer les modalités d'organisation de ce marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Article 1^{er} : de valider le règlement intérieur proposé

Article 2 : l'organisation annuelle du marché des Saveurs et de l'Artisanat à compter de 2023

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 15 février 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT